NEUSS (VAN) *(Hubert-Jean-Théodore-Napoléon)*, Secrétaire Général au Ministère des Finances en Belgique, Administrateur général du Département des Finances de l'État Indépendant du Congo, Secrétaire d'État de l'État Indépendant du Congo (Hasselt, 10.12.1839-Bruxelles, 6.1.1904).

6 mai 1885 : un nouvel État, qui s'appelle l'État Indépendant du Congo, vient de naître et Léopold II qui en est le Souverain absolu constitue le cabinet qui l'assistera dans ses fonctions royales. Il nomme trois administrateurs généraux qu'il choisit, comme toujours, en homme qui connaît les hommes. Ceux que Sa Majesté a estimés dignes de ce titre se nomment Strauch, Van Eetvelde et Van Neuss ; ils s'occuperont respectivement de l'Intérieur, des Affaires étrangères et des Finances.

Van Neuss avait à cette époque 46 ans. Haut fonctionnaire au ministère des Finances en Belgique, il avait atteint ce poste important à force de travail et par ses seuls mérites, montant l'un après l'autre tous les degrés de l'échelle hiérarchique. Cette longue formation, très personnelle, lui valait une parfaite expérience de tous les rouages financiers d'un pays civilisé.

La décision du Roi-Souverain, l'appelant à la tête du département financier du nouvel État africain, consacrait en quelque sorte officiellement sa réputation de compétence, basée sur du vécu. La tâche qui l'attendait était cependant — en un sens au moins — beaucoup plus lourde que celle qu'il abandonnait : en effet, les fonctions nouvelles qui lui incombaient, il allait devoir les exercer dans un pays où tout était à mettre sur pied et où apparaissait dès lors beaucoup plus clairement l'énormité des dépenses requises dans un avenir prochain que la date des problématiques rentrées. Le Congo à cette époque eut pu en toute exactitude être représenté beaucoup plus par un gouffre que par une mine. Encore, le nouveau directeur des Finances voyait-il sa liberté complète entravée par l'Acte de Berlin (26 février 1885) lequel, tout en consacrant l'existence du nouvel État, stipulait très précisément que si des taxes pouvaient être perçues comme droits de sortie aux frontières du pays, par contre l'entrée devait en rester librement accessible au commerce international. Il n'était pas davantage permis de percevoir la moindre redevance aux dépens des usagers de la navigation intérieure. Cette double restriction amputait l'État Indépendant du Congo de ses possibilités les plus immédiates et les plus normales de battre monnaie. Elle accroissait dans la même mesure les soucis de son directeur des Finances.

Van Neuss profita immédiatement du droit qui lui restait : celui de percevoir des taxes à la sortie du pays. Mais que représentaient alors les exportations du Congo ? Les premières prévisions de recettes n'apparurent — et dans un ordre bien modeste encore ! — qu'au budget de 1887. Pendant ce temps, le déficit devait aller en croissant, en raison des frais d'occupation, voire de conquête du pays. Les dépenses prévues pour 1889 allaient atteindre la somme de 3 millions, en regard des recettes, dont on espérait qu'elles atteindrait 500.000 frs. Sans doute le Roi comblait-il le déficit par l'apport généreux de sa fortune personnelle. Mais une telle situation — dont le train de vie à Laeken se ressentit rapidement — ne pouvait durer sans risque de catastrophe financière. Van Neuss alors songea à l'emprunt et ce fut lui qui créa la Dette Publique du Congo. Par décret du 7 février 1888, une émission d'obligations de 100 frs pour un capital nominal de 150 millions fut annoncée. L'amortissement était prévu en 99 ans. Un attrait de cet emprunt consistait en six tirages annuels plus, pour ceux que la fortune ne favorisait pas, une augmentation de 5 frs d'intérêt par an.

Les calculs nécessités par l'équilibre de cette opération financière avaient suscité un travail énorme à cette époque où le plus optimiste des comptables n'aurait pu imaginer le perfectionnement de nos actuelles machines de bureau. Tout devait être fait de tête et rédigé à la main et des nuits de labeur épuisant succédèrent à des journées harassantes. Malgré cet immense effort, l'opération n'aboutit cependant qu'à un médiocre résultat : le public belge demeurait méfiant et les financiers étrangers l'étaient davantage encore, si bien que l'État Indépendant dut, à certains moments, se porter lui-même acheteur des titres de sa propre émission afin d'en soutenir les cours.

Van Neuss était doué d'un jugement sûr et droit. Plein de bon sens et d'idées pratiques, il ne se payait pas de mots et se rendait compte de la gravité de la situation : il n'y avait qu'un moyen d'augmenter rapidement la sécurité financière du jeune État, c'était d'y développer une vie commerciale aussi large que possible. Aussi vit-on le directeur général aux Finances encourager de toutes façons les entreprises assez hardies pour chercher alors à s'établir au Congo.

Qui dit commerce évoque aussitôt les indispensables moyens de transport, faute de quoi le négoce ne peut prendre de vastes proportions. Van Neuss se préoccupa de cette question primordiale et prit une grande part dans l'élaboration de la convention accordant à une société belge la construction du chemin de fer du Bas-Congo.

Parallèlement à ces préoccupations, il chercha à donner des bases stables au régime foncier du pays. Il s'agissait en premier lieu d'établir nettement les distinctions parfois très subtiles qui existaient entre les terres occupées par les indigènes et celles dites « vacantes » qu'allaient se partager la Couronne et les sociétés commerciales ou industrielles à constituer. Placée devant des problèmes semblables en Tunisie, la France y appliquait depuis 1885 le système dit « de l'acte Torrens » et l'expérience semblait concluante : la simplification ainsi apportée aux transactions était remarquable, tout autant que la stabilité assurée aux droits des propriétaires légitimement reconnus. Van Neuss s'inspira des mêmes principes en établissant le régime foncier de l'État Indépendant du Congo.

Durant les cinq années où il occupa les fonctions de directeur général des Finances — de 1885 à 1890 — Van Neuss s'imposa un immense et continuel effort. Nombreux sont les décrets qui portent sa signature et il s'honora notamment en promouvant celui qui restreignait la vente des boissons alcooliques aux indigènes, alors que d'autres pays avaient au contraire trouvé dans ce genre de commerce des sources de revenus qui, pour regrettables qu'elles fussent, n'en contribuaient pas moins à équilibrer sans grand effort le budget de leurs colonies. Van Neuss, âme d'élite, joignant à une grande fermeté de convictions une droiture inflexible, avait trop le sens des responsabilités pour ne pas percevoir le danger que constituait pour l'avenir de la race noire l'alcoolisme menaçant. Au risque de prolonger les difficultés financières du jeune État, il prit les mesures que conseillaient la justice et la prudence.

En 1890, Van Neuss participa aux travaux de la Conférence Africaine de Bruxelles. L'habile intervention des délégués du Roi-Souverain finit par obtenir des puissances étrangères l'autorisation de prélever au Congo quelques droits d'entrée modérés. Mais les ressources du pays demeuraient à tel point insuffisantes que Léopold II — dont la fortune personnelle s'amenuisait — dut modifier sa politique économique en Afrique. Ainsi furent décidées successivement la levée d'un impôt sur la récolte de caoutchouc, puis bientôt la réservation au profit de l'État du produit total de cette même récolte, ainsi que de la vente de l'ivoire. Il en résulta un conflit entre la Couronne et les sociétés coloniales qui, jusqu'alors, avaient traité directement avec les indigènes à leur meilleure convenance. A cette occasion, on vit quelques-uns des ouvriers de la première heure se séparer du Roi. Van Neuss, qui avait fermement soutenu les vues de Banning, fut du nombre. Il démissionna le 19 juin 1890, pour reprendre place dans l'administration financière de la Belgique. Il fut nommé secrétaire général au Ministère des Finances le 31 octobre 1890.

Distinctions honorifiques : commandeur de l'Ordre de Léopold, Croix civique de 1re classe, commandeur de la Légion d'honneur, commandeur avec plaque de l'Ordre de Saint Stanislas de Russie, commandeur avec plaque de l'Ordre de la Conception de N.-D. de Villa Vicosa, officier de l'Ordre de l'Étoile de Roumanie.

18 septembre 1951.
M. L. Comeliau.

E. Banning, *Mém. pol. et dipl.*, Brux., 1927. — L. Bauer, *Léopold le Mal-Aimé*. — A. J. Wauters, *L'É.I.C.* — R. S. Thomson, *Fondation de l'É.I.C.* — *Mouvement géogr.*, 1904. — E. Van der Smissen, *Léopold II et Beernaert*. — P. Daye, *Léopold II*. — *Trib. cong.*, 1904. — *Le Congo illust.*, 1893. — C. Boulger, *The Congo State*. — A. Chapaux, *Le Congo*. — Fr. Masoin, *Hist. de l'É.I.C.*

Inst. roy. colon. belge
Biographie Coloniale Belge,
T. III, 1952, col. 653-656